Ajustement Technique d'une procédure de recrutement

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°I		Validation du Vice-Président	
Séance du 11/01/06	Favorable		
Bureau		Le 30/01/06	
Séance du 26/01/06	Favorable		

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2005, un poste de catégorie B de technicien SIG pour renforcer la Direction Plan et Informations géographiques a été créé.

Un jury de recrutement a eu lieu le mardi 20 décembre 2005.

La personne qui a été retenue est titulaire d'une licence professionnelle de cartographie, topographie et SIG à l'université d'Orléans.

Durant cette année de formation, l'intéressé a appréhendé les principaux logiciels de cartographie, de SIG, de DAO, manipulé un nombre important de données, synthétisé des informations et conçu des documents cartographiques.

Il présente également une expérience au Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne où il a effectué un travail de cartographie permettant de répondre aux attentes et aux objectifs fixés au départ, en adaptant l'outil cartographique aux besoins.

Nature du recrutement : contrat de droit public

Eléments du recrutement :

- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 322 équivalent au ler échelon de technicien supérieur territorial,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Rapport adopté à l'unanimité :	Pour extrait conforme,
Rapport adopte a runammite.	
	Le Président
Pour : 102	

Délibération du 10 février 2006 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Contre: 0
Abstention: 0